

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3346

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Lutte contre la pollution de l'air - Attribution de subventions au Centre Léon Bérard et à l'association Trait-d'union et bol-d'air (TUBA) pour la participation au projet Bouger pour l'air, la santé et le climat

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3346**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Lutte contre la pollution de l'air - Attribution de subventions au Centre Léon Bérard et à l'association Trait-d'union et bol-d'air (TUBA) pour la participation au projet Bouger pour l'air, la santé et le climat

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La pollution atmosphérique constitue une des principales causes de décès prématurés. Les derniers rapports d'évaluation quantitative d'impact sur la santé de 2021 estiment l'impact de la pollution de l'air aux particules fines PM_{2,5} et au dioxyde d'azote (NO₂) à, respectivement, 40 000 et 7 000 décès prématurés par an en France, dont 500 à 1 000 morts prématurés sur la seule zone de la Métropole.

La qualité de l'air est en amélioration continue depuis 15 ans dans la Métropole mais le niveau de pollution reste néanmoins élevé, au-dessus des futurs seuils réglementaires 2026 et bien au-delà des recommandations de l'organisation mondiale de la santé établies en 2021. Cette situation est d'autant plus inquiétante que l'on observe, ces dernières années, un palier dans la diminution de la plupart des polluants et une augmentation de la concentration en ozone probablement liée à la hausse des températures.

Pour lutter contre la pollution de l'air, la Métropole agit *via* des actions concrètes comme la zone à faibles émissions, la prime air-bois, la zone à trafic limité dans la Presqu'île et la réduction de la vitesse en ville (villes 30). Elle incite également à la pratique de la marche à pied ou du vélo qui contribuent à la santé des personnes et engage un cercle vertueux :

- pour les pratiquants : l'activité physique liée aux mobilités actives entraîne un bénéfice pour la santé, même en milieu pollué (court terme),
- pour les habitants de la Métropole : le non-recours aux moyens de transport motorisés limite les émissions de NO₂ et de particules fines à l'échelle locale (moyen terme),
- au niveau du climat : l'utilisation de mobilités actives réduit les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le long terme.

Le projet Bouger pour l'air et le climat, porté par l'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), observatoire de la qualité de l'air, avec la participation de l'association TUBA et du Centre Léon Bérard, a pour but d'objectiver les effets bénéfiques des modes de déplacements actifs sur la santé, l'air et le climat.

L'objet de cette délibération est d'approuver le soutien de la Métropole à ce projet par l'attribution d'une subvention au Centre Léon Bérard et à l'association TUBA.

II - Présentation du projet Bouger pour l'air, la santé et le climat - Objectifs, innovations, durée

Le projet Bouger pour l'air, la santé et le climat est un projet d'innovation élaboré par Atmo AuRA. Il a pour objectifs :

- de quantifier l'impact des mobilités actives sur les pratiquants (exposition à la pollution, effets sur la santé des pratiquants) et les émissions de polluants et de GES ;

- de développer une approche participative en :

- . impliquant directement les participants dans la production de données et le déroulé du projet,
 - . organisant des événements et ateliers favorisant le dialogue experts/citoyens dans l'idée d'un partage de connaissance et d'un apprentissage mutuel ;

- d'étudier l'impact de différentes interventions (rencontre avec des experts, prêt de capteurs et de montres connectées) sur :

- . la pratique de la marche et du vélo,
 - . la connaissance des liens entre mobilité, santé et environnement,
 - . l'aptitude à comprendre et à utiliser dans la vie courante les connaissances acquises.

Pour atteindre ces objectifs, Atmo AuRA et le Centre Léon Bérard s'associent pour créer et analyser un jeu de données fournies par les marcheurs et cyclistes. L'association TUBA est chargée de l'organisation des événements et des ateliers pour un dialogue entre experts et citoyens.

Le projet Bouger pour l'air, la santé et le climat repose sur trois innovations :

- l'utilisation de micro-capteurs de pollution de l'air pour mesurer l'exposition à la pollution de l'air des habitants de la Métropole, utilisateurs de modes actifs, durant leurs déplacements, mais aussi à leur domicile et sur leur lieu de travail,

- la création et l'animation d'une communauté qui s'engage pour l'air, la santé et le climat à l'échelle de la Métropole *via* le port de ces micro-capteurs et la réalisation de mesures, la participation à une série d'ateliers pédagogiques pour permettre la montée en compétences sur les sujets de la qualité de l'air et de la santé. Les participants seront répartis aléatoirement en deux groupes, un des groupes bénéficiant d'une formation plus poussée. L'analyse comparative des réponses aux questionnaires des deux groupes permettra d'identifier les leviers pertinents pour la promotion des modes actifs et l'appropriation des connaissances,

- la reconstitution des expositions au plus près des individus, grâce au savoir-faire d'Atmo AuRA et, notamment, à leur domicile et sur leur lieu de travail. Ces données serviront, par la suite, de référence dans des études de santé et seront directement utilisées par le Centre Léon Bérard. Elles permettront de lever un 1^{er} verrou concernant les expositions globales à la pollution de l'air.

Ce projet, d'une durée de 24 mois, se déroulera d'octobre 2024 à octobre 2026.

III - Financement du projet

Le budget total du projet est estimé à 348 626 €.

Les dépenses sont réparties entre les partenaires de la manière suivante :

Atmo AuRA	Centre Léon Bérard	TUBA	Total
219 350 €	64 227 €	65 049 €	348 626 €

Les recettes envisagées sont réparties de la manière suivante :

	Atmo Aura	Centre Léon Bérard	TUBA	Total
subvention Métropole	0 €	40 000 €	40 000 €	80 000 €
subvention Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) réponse septembre 2024	93 724 €	24 227 €	25 049 €	143 000 €
fonds contentieux air	50 000 €	0 €	0 €	50 000 €
<i>sous-total</i>	<i>143 724 €</i>	<i>64 227 €</i>	<i>65 049 €</i>	<i>273 000 €</i>
fonds propres	75 626 €	0 €	0 €	75 626 €
Total	219 350 €	64 227 €	65 049 €	348 626 €

Atmo AuRA, porteur du projet, sollicite le soutien de l'ANSES à hauteur de 143 000 € via un appel à projets dont la réponse sera connue en septembre 2024.

La Métropole est sollicitée par le Centre Léon Bérard et l'association TUBA pour l'attribution de deux subventions d'un montant de 40 000 € chacune.

Le versement de ces subventions est encadré par deux conventions définissant, notamment, les modalités de participation de la Métropole pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 80 000 €, au titre du projet Bouger pour l'air, la santé et le climat et réparties comme suit :

- 40 000 € au profit du Centre Léon Bérard,
- 40 000 € au profit de l'association TUBA,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 18 000 € en 2024,
- 41 000 € en 2025,
- 21 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P26O2629

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-320947-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
